

Aide au développement des entreprises : volet économie circulaire

REGION REUNION

Présentation du dispositif

La fiche action vise à accompagner les entreprises afin d'offrir un facteur favorable en matière d'investissement matériels et immatériels en vue de conforter leurs positions concurrentielles, dans leur développement ou transition vers l'économie circulaire pour la préservation et la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises au sens communautaire (entrepreneurs individuels, partenariat, entreprises) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant au moins 3 ans d'activité.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Dépenses retenues :

- aides aux actions de communication, de formation et d'animation constituée des dépenses externes
- aides à l'investissement pour des équipements pédagogiques pour les actions de communication, de formation et d'animation incluant des dépenses externes?
- investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet (machines, outils spéciaux...)
- matériels roulant neufs s'il est directement lié au projet
- dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement
- frais d'acheminement
- frais d'installation des matériels et logiciels
- frais externes, commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés,
- développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement.
- communication liée à l'intervention du POE FEDER
- hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire...)
- frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Secteurs inéligibles :

- entreprises commerciales ou de négoce,
- entreprises des secteurs du transport, de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques dont le projet ne s'inscrit pas pour le développement des filières de l'économie circulaire
- activités des entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- activités de transformation et/ou de valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritairement localement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention au bénéficiaire : de 20 % à 50 %.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Réunion.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr
Web : www.regionreunion.com

Source et références légales

Références légales

Programme Opérationnel Européen.